

ETANGS COMMUNAUX DE VEAUCHETTE

Ouvert de 6 h à 22 h

Prix des cartes à l'année

- Veauchette et Comités d'entreprise : 30 €
- extérieurs : 38 €
- Enfants de moins de 15 ans : 15 €

Prix des cartes à la journée : 6 €

Prix des cartes à la quinzaine : 30 €

Prix des cartes concours, CE et enfants : 2 €

REGLEMENT INTERIEUR

- La pêche aux leurres artificiels ou aux appâts maniés est interdite.
- La pêche est autorisée entre la demi-heure qui précède le lever et la demi-heure qui suit le coucher du soleil, et au plus tôt 6 heures et au plus tard 22 heures.
- La pêche de nuit est interdite, elle pourra être éventuellement autorisée à certaines dates et conditions financières qui seront précisées ultérieurement.
- Chaque titulaire d'un droit de pêche ne pourra posséder plus de deux cannes, une troisième canne sera autorisée suivant condition financière et seules deux cannes aux lancés et une canne au coup sont autorisées.
- Toute pêche est interdite si les étangs sont gelés ou partiellement gelés
- Tout amorçage avec des minis bateaux est interdit sur tous les plans d'eau.
- Tout sac de conservation est interdit de jour comme de nuit.

ENVIRONNEMENT ET CIRCULATION

- Chacun devra mettre un point d'honneur au respect de l'environnement, de la flore e de la faune. Ces étangs sont un espace de calme et de détente. Chacun laissera place nette, triera et jettera ses déchets dans les points aménagés.
- Les véhicules des pêcheurs sont seuls tolérés à circuler. L'entrée principale sera le seul accès au lieu de pêche et se fera au pas de façon à éviter tout risque d'accident
Les chiens ne seront acceptés que tenus en laisse.
- Les pique-niques seront éventuellement autorisés par le garde et à des conditions financières Fenx et barbecues sont formellement interdits

CONTROLE

- Le contrôle sera fait par le garde porteur de l'agrément municipal, les services de police ou de gendarmerie, ou toute personne justifiant de son appartenance à la municipalité de Veauchette.

- Toute action de pêche ne pourra se faire qu'après acquisition d'une carte sous peine d'être sanctionnée d'une amende de 25 €

RETRAIT DE LA CARTE

- Les cartes seront acquises en mairie de Veauchette aux heures d'ouverture, auprès (gardes, chez des dépositaires agréés dont les noms seront précisés sur le panneau d'affichage.
- Les cartes à la journée seront vendues à partir de l'ouverture générale.

PRISES AUTORISEES PAR JOUR

- Brochet sandre : 1 carnassier de plus de 50 cm
- Carpe : 2 de moins de 3kg au-delà elles doivent être remises à l'eau sous peines de fortes amens
- Fritures : 1 kg



